

Commune de

PROCES-VERBAL TRANSMIS LE 16/04/2026 AUX
MEMBRES DU CONSEIL

LUC-SUR-MER

DATE D’AFFICHAGE DE LA LISTE DES DELIBERATIONS : 01/04/2026

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 30 MARS 2026

L’an deux mille vingt-six, le lundi 30 mars à 19 h 00, le Conseil municipal de la Commune de LUC-SUR-MER, légalement convoqué le 26 mars 2026, s’est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Philippe CHANU, Maire**.

***Etaient présents :** Philippe CHANU, Maire - Carole FRUGERE – Martial HEUTTE – Claudie CRENEL – Laurent AMAR – Florence LASKAR – Claude BOSSARD – Anne GUILLOU – Christine DURAND – Pascal LECARPENTIER – Emmanuelle AUDINAT – Laurence DESCHAMPS – Natacha CLAIRET– Boris LEROSEY – Bertrand DELANOE – Christelle CROCHARD – Emmanuel LAMBERT – Céline CAUCHARD – Lucas TITEUX – Brigitte WATRIN – Jean-Michel LE CONTE – Estelle MARIE

***Absents excusés et représentés :**

***Absents excusés non représentés :** Frédéric MOREAUX

► Le quorum est atteint.

► A l’unanimité, Monsieur Lucas TITEUX est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1/ **Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026**
- 2/ **Rapport des Décisions du Maire (article L2122-23 du CGCT)**
- 3/ **Répartition des élus dans les commissions municipales créées**
- 4/ **Régie municipale « Luc Animation » - Désignation des membres du Conseil d’exploitation**
- 5/ **Constitution des Commissions d’Appel d’Offres (CAO)**
- 6/ **Constitution de la Commission communale des impôts directs**
- 7/ **Désignation des élus dans les différentes instances (SDEC, CCAS, OGEC, EHPAD Intercommunal, Comité de jumelage, CNAS, CREC, AIRE)**
- 8/ **Désignation du « correspondant défense »**
- 9/ **Informations diverses**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 MARS 2026

Le procès-verbal du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

RAPPORT DES DECISIONS DU MAIRE (Art. L2122-23 du CGCT)

**Décision du Maire n°2026-008
du 26/03/2026**

*PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT*

**PORTANT INDEMNISATION D'ASSURANCE AU PROFIT DE
MONSIEUR VARLEZ OLIVIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2026-027 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026, donnant délégation au Maire, notamment l'alinéa 6 ;

Considérant le sinistre intervenu le 9 janvier 2026 à la suite de la tempête Gorette où un arbre communal est tombé sur la propriété de Monsieur Olivier VARLEZ, domicilié 9 rue du Clos Saint Georges 14530 LUC SUR MER abimant la clôture de celui-ci,

Considérant le courrier en date du 5 février 2026 informant l'application d'une franchise de 750€,

Considérant la facture du 3 mars 2026 des travaux avancés par Monsieur Olivier VARLEZ auprès de l'entreprise LEBLOND PLAYSAGE d'un montant de 384,50€,

Considérant le courrier de l'assurance du sinistré ABEILLE du 2 février 2026 sollicitant la commune à faire le versement directement au sinistré Olivier VARLEZ,

Par délégation du Conseil Municipal, MONSIEUR LE MAIRE DECIDE :

Article 1

Le Maire est autorisé à indemniser le sinistré Olivier VARLEZ en remboursement des frais engagés à la remise en état de sa clôture à hauteur de 384,50€.

Article 2

Ce versement se fera sur le compte bancaire du sinistré auprès de la société générale sur l'IBAN suivant : FR76 3000 3030 4500 0501 6670 308

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et fera l'objet d'une information au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Décision du Maire n°2026-009
du 24/03/2026
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT

PORTANT FIXATION DES MODALITES DE PARTENARIAT ET DE MECENAT
LUC SUR MER TRIBUTE FEST – EDITION 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2026-027 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026, donnant délégation au Maire, notamment l'alinéa 3 ;

Considérant l'organisation du Luc sur mer Tribute Fest pour l'édition 2026

Considérant la nécessité de fixer l'organisation et les tarifs du partenariat entre la commune et les personnes morales partenaires,

Considérant la nécessité d'organiser le mécénat apporté par les personnes morales donatrices.

Par délégation du Conseil Municipal, MONSIEUR LE MAIRE DECIDE :

Article 1

Les modalités du partenariat sont fixées dans le contrat de partenariat joint à cette présente décision.

Le Maire est autorisé à signer l'ensemble des contrats entre la commune et la personne morale partenaire.

Article 2

Les tarifs du partenariat pour l'édition 2026 du Luc sur mer Tribute Fest sont fixés comme suit :

- ✓ **Statut METAL : 2 500€**
 - 8 accès à l'espace partenaires (par soirée)
 - 1 place de parking
 - Encart publicitaire dans le Guide du Festival
 - Diffusion d'un spot vidéo du partenaire sur la page Facebook du festival
 - Diffusion d'un spot vidéo du partenaire sur l'écran géant du festival
 - Le logo du partenaire sur l'écran géant du festival
 - Le logo du partenaire sur les affiches de l'évènement
 - Logo du partenaire sur le bandeau de la page Facebook de l'évènement
 - Présentation du partenaire sur nos réseaux sociaux
 - Assister à la prestation d'un groupe en backstage un soir (6p)
 - Une table réservée pour 6 personnes dans l'espace partenaires

- ✓ **Statut HARD-ROCK : 2 000€**
 - 6 accès à l'espace partenaires (par soirée)
 - 1 place de parking
 - Encart publicitaire dans le Guide du Festival
 - Diffusion d'un spot vidéo du partenaire sur la page Facebook du festival
 - Diffusion d'un spot vidéo du partenaire sur l'écran géant du festival
 - Le logo du partenaire sur l'écran géant du festival

- Le logo du partenaire sur les affiches de l'évènement
- Présentation du partenaire sur nos réseaux sociaux
- Une table réservée pour 6 personnes dans l'espace partenaires

✓ **Statut ROCK : 1 500€**

- 6 accès à l'espace partenaires (par soirée)
- 1 place de parking
- Encart publicitaire dans le Guide du Festival
- Diffusion d'un spot vidéo du partenaire sur l'écran géant du festival
- Le logo du partenaire sur l'écran géant du festival
- Le logo du partenaire sur les affiches de l'évènement
- Présentation du partenaire sur nos réseaux sociaux

✓ **Statut POP : 1 000€**

- 4 accès à l'espace partenaires (par soirée)
- 1 place de parking
- Le logo du partenaire sur l'écran géant du festival
- Le logo du partenaire sur les affiches de l'évènement
- Présentation du partenaire sur nos réseaux sociaux

Article 3

Les modalités du mécénat sont fixées dans la convention de mécénat jointe à cette présente décision.

Le Maire est autorisé à signer l'ensemble des conventions de mécénat entre la commune et la personne morale donatrice.

Article 4

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et fera l'objet d'une information au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Mme Natacha CLAIRET précise que la Trésorerie impose, depuis un an, d'établir des conventions de partenariat et de mécénat.

Elle indique que plusieurs niveaux de partenariat existaient déjà, fixés à 1 000 euros, 1 500 euros et 2 000 euros. Il est proposé, pour cette année, d'ajouter un quatrième niveau à 2 500 euros.

Mme Estelle MARIE demande s'il est possible d'annexer la convention de partenariat et de mécénat au procès-verbal de la séance.

M. Le Maire répond favorablement à cette demande.

Décision du Maire n°2026-010
du 26/03/2026
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT

REGIE LUC ANIMATION
MODIFICATION DES STATUTS ET REGLEMENT INTERIEUR
COMPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2026-027 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026, donnant délégation au Maire, notamment l'alinéa 7 ;

Considérant la nécessité de modifier la composition du Conseil d'Exploitation de la régie Luc Animation.

Par délégation du Conseil Municipal, MONSIEUR LE MAIRE DECIDE :

ARTICLE 1^{ER} – De signer les statuts et le règlement intérieur modifiés, tels qu'annexés à cette décision.

La modification porte sur la composition du Conseil d'exploitation de la régie Luc Animation.

Initialement, il était prévu que le Conseil d'exploitation soit composé de 15 membres représentant 2 collèges :

- 9 représentants du Conseil Municipal ;
- 6 personnes qualifiées qui ont acquis en raison, notamment, de leur expérience des affaires, de l'administration ou de leur profession, une compétence particulière permettant d'émettre tout avis utile sur les questions relatives au fonctionnement de la régie.

Désormais, la composition suivante du Conseil d'exploitation est souhaitée :

- 11 représentants du Conseil Municipal ;
- 8 personnes qualifiées qui ont acquis en raison, notamment, de leur expérience des affaires, de l'administration ou de leur profession, une compétence particulière permettant d'émettre tout avis utile sur les questions relatives au fonctionnement de la régie.

ARTICLE 2 - La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et fera l'objet d'une information au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2026-029	Répartition des élus dans les commissions créées
----------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22, permettant au Conseil municipal de constituer des Commissions d'instruction thématiques composées exclusivement de conseillers municipaux ; que ces Commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du Conseil,

VU la délibération n°2026-025 du 20 mars 2026 créant les commissions municipales comme suit :

	Désignation de la commission	Effectif
1 ^{ère} Commission	Urbanisme, projets et environnement	11
2 ^{ème} Commission	Travaux et patrimoine	11
3 ^{ème} Commission	Enfance, jeunesse et restaurant scolaire	8
4 ^{ème} Commission	Finances et subventions	10
5 ^{ème} Commission	Communication	8
6 ^{ème} Commission	Affaires juridiques, commerce et baux	8
7 ^{ème} Commission	Vie locale, sport et associations	11

CONSIDERANT que ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal (article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale et pour assurer à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent (CE, 26 septembre 2012, Communes de Martigues, n°345568).

La représentation proportionnelle est calculée de la manière suivante :

- 87% des sièges pour le groupe des 20 conseillers de la liste « Dynamisme et solidarité » (20 sièges / 23) ;
- 13% des sièges pour le groupe des 3 conseillers de la liste « Luc, notre bien commun » (3 sièges / 23).

En application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote du Conseil Municipal a lieu à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

CONSIDERANT qu'il convient de composer les effectifs des commissions municipales de manière à favoriser la qualité des échanges et à permettre une instruction efficace des dossiers.

CONSIDERANT que les commissions sont composées comme suit :

- Maire, membre et Président de droit ;
- En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, un Vice-président désigné au sein de la Commission le remplace en sa qualité de Président ;
- Membres élus par le Conseil Municipal en son sein.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

► **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations.

► **COMPOSE** les 7 commissions de la façon suivante :

Commissions	1 ^{ère} commission Urbanisme, projet et environnement	2 ^{ème} commission Travaux et patrimoine	3 ^{ème} commission Enfance Jeunesse Restaurant scolaire	4 ^{ème} commission - Finances et subventions	5 ^{ème} commission - Communication	6 ^{ème} commission - Affaires juridiques, commerce et baux	7 ^{ème} commission - Vie locale, sport et associations
Nombre de membre	11	11	8	10	8	8	11
Philippe CHANU	P	P	P	P	P	P	P
Carole FRUGERE		X		X	X	X	X
Martial HEUTTE	X	X	X	X			
Claudie CRENEL			X	X			
Laurent AMAR	X	X					
Florence LASKAR		X	X	X		X	
Claude BOSSARD	X	X	X	X		X	
Natacha CLAIRET	X				X		X
Lucas TITEUX	X				X		
Céline CAUCHARD	X				X		
Bertrand DELANOE	X	X					X
Christelle CROCHARD						X	X
Emmanuel LAMBERT			X				X
Christine DURAND	X			X		X	
Frédéric MOREAUX		X			X	X	
Anne GUILLOU			X				X
Pascal LECARPENTIER	X	X					
Emmanuelle AUDINAT				X			X
Boris LEROSEY		X		X			X
Laurence DESCHAMPS					X		X
Brigitte WATRIN	X	X			X		
Jean-Michel LE CONTE				X			X
Estelle MARIE			X			X	

Légende :

P : Président de droit

X : Membre élu

Nombre de Membres en exercice :	23
Nombre de Membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	22
Votes Pour :	22
Votes Contre :	00
Votes Abstention :	00

2026-030	Régie municipale « Luc Animation » Désignation des membres du Conseil d'Exploitation
----------	---

VU les statuts et règlement intérieur de la régie municipale « Luc animation » (notamment article 4 et suivants) ;

VU la décision n°2026-010 du 26/03/2026 portant modification des statuts et du règlement intérieur de la Régie Luc Animation en son article 4 relatif à la composition et à la désignation du Conseil d'Exploitation ;

CONSIDERANT qu'il résulte des statuts que le Conseil d'exploitation est composé de 19 membres ; qu'il comprend 2 collèges :

- 11 représentants du Conseil municipal ;
- 8 personnes qualifiées qui ont acquis en raison notamment de leur expérience des affaires, de l'administration ou de leur profession, une compétence particulière permettant d'émettre tout avis utile sur les questions relatives au fonctionnement de la Régie ;

CONSIDERANT que les membres du Conseil d'exploitation sont nommés sur proposition du Maire par le Conseil Municipal et qu'ils sont relevés de leur fonction dans les mêmes formes ;

CONSIDERANT que les membres du Conseil d'exploitation doivent jouir de leurs droits civils et politiques et qu'ils exercent leurs fonctions à titre gratuit ;

En application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote du Conseil Municipal a lieu à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

M. le Maire propose la composition suivante :

- Pour le collège des élus municipaux :

	NOM	PRENOM
1	FRUGERE	Carole
2	CLAIRET	Natacha
3	LAMBERT	Emmanuel
4	MOREAUX	Frédéric
5	CROCHARD	Christelle
6	CAUCHARD	Céline
7	LEROSEY	Boris
8	AUDINAT	Emmanuelle
9	DESCHAMPS	Laurence
10	TITEUX	Lucas
11	WATRIN	Brigitte

- Pour le collège des personnes qualifiées :

	NOM	PRENOM	DOMAINE DE COMPETENCE
1	HERIBEL	Franck	Directeur du Casino
2	CROCHARD	Sabrina	Restaurant – Chez Armand
3	MESSAOUR	Reynald	Agence – Elod’Immo
4	FOULEY-DOURDAN	Dominique	Bénévole
5	DASSONVILLE	Thomas	Bénévole
6	GERVAIS	Catherine	Bénévole
7	HERVIEU	Michel	Bénévole
8	TESSEL	Luc	Bénévole

Mme Carole FRUGERE, Maire-adjoint en charge de l’animation, indique que la composition prévoit notamment la présence, au titre des personnes qualifiées, du Directeur du Casino, précisant que cette fonction est attachée au poste et non à une personne nominativement désignée. Elle précise également que cette diversité de profils vise à enrichir les échanges et à accompagner au mieux la mise en œuvre de la politique d’animation de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ▶ **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations.
- ▶ **ACCEPTE** ces désignations au sein du Conseil d’Exploitation de la Régie Animation.

Nombre de Membres en exercice :	23
Nombre de Membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	22
Votes Pour :	22
Votes Contre :	00
Votes Abstention :	00

2026-031	Constitution des Commissions d’Appel d’Offres (CAO)
----------	--

M. le Maire indique que la commission d’appel d’offres est l’organe chargé d’examiner les candidatures et les offres et d’attribuer les marchés. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l’engagement d’une procédure négociée. Elle est composée de membres à voix délibérative issus de l’assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle. Elle est obligatoirement réunie pour les marchés à procédure formalisées, sauf urgence impérieuse. A ce jour, les procédures formalisées s’imposent pour les marchés de travaux à partir de 5 404 000 € HT et les marchés de fournitures ou services à partir de 216 000 € HT (seuils de procédure formalisée applicables au 1er janvier 2026).

VU les articles L. 1414-2 et L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT qu’il convient de désigner les membres titulaires de la Commission d’appel d’offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

CONSIDERANT qu'outre le Maire, son Président, cette Commission est composée de 3 membres du Conseil municipal élus par le Conseil à la représentation au plus fort reste.

En application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote du Conseil Municipal a lieu à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Sont candidats :

Titulaires	Suppléants
Claude BOSSARD	Christine DURAND
Martial HEUTTE	Boris LEROSEY
Florence LASKAR	Brigitte WATRIN

Mme Brigitte WATRIN s'interroge sur la composition de la commission. Elle souhaiterait que sa liste bénéficie d'une place de titulaire.

En réponse, M. le Maire indique que la composition présentée a été établie en suivant un principe de représentation proportionnelle. Il précise que, dans le cadre de cette commission, tous les membres y compris les suppléants sont systématiquement conviés mais que seuls les membres titulaires disposent d'une voix délibérative.

Mme Louise LAUNAY, Directrice Générale des Services, ajoute qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres s'effectue au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le principe de la représentation proportionnelle est respecté dans la proposition qui est faite.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ▶ **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations.
- ▶ **DESIGNE** les délégués de la façon suivante :

Titulaires	Suppléants
Claude BOSSARD	Christine DURAND
Martial HEUTTE	Boris LEROSEY
Florence LASKAR	Brigitte WATRIN

Nombre de Membres en exercice :	23
Nombre de Membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	22
Votes Pour :	22
Votes Contre :	00
Votes Abstention :	00

2026-032	Constitution de la Commission communale des impôts directs
-----------------	---

L'article 1650 du Code général des impôts institue, dans chaque commune, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID), chargée de proposer à l'administration fiscale la valeur cadastrale des biens soumis aux taxes directes locales.

Cette Commission est composée, outre du Maire ou de l'Adjoint délégué, de 8 Commissaires titulaires et de Commissaires suppléants dans les communes de plus de 2 000 habitants.

Les Commissaires sont désignés par Monsieur le Directeur départemental des finances publiques sur la base d'une liste de 32 contribuables de la Commune (16 titulaires et 16 suppléants), dressée par le Conseil Municipal.

Les Commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la Commune, être suffisamment familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

La désignation des Commissaires et de leurs suppléants doit être effectuée de sorte que les personnes respectivement imposées à la taxe d'habitation, à la taxe foncière et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées. La durée du mandat des Commissaires est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

VU l'article 1650-1 du Code général des impôts.

Il est donc nécessaire de désigner 16 Commissaires titulaires et 16 Commissaires suppléants à proposer à l'administration fiscale pour composition de la commission communale des impôts directs.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

	Titulaires	Suppléants
1	M. Claude BOSSARD	M. Boris LEROSEY
2	M. Patrick LAURENT	Mme Christine MAHE
3	M. François THOMAS	M. Pascal LECARPENTIER
4	M. Etienne PREE	Mme Fabienne CURET
5	M. Alain SALLES	Mme Agnès ROUSSEL
6	M. Serge LEHOUELLEUR	M. Gérard LEMARCHAND
7	M. Xavier LEMARCHAND	Mme Christine ADELINÉ
8	M. Jean-Yves AUBREE	Mme Emmanuelle AUDINAT
9	M. Martial HEUTTE	Mme Jocelyne COUSTURE-HENRY
10	M. Jacques BODIN	Mme Valérie ENAULT
11	Mme Dominique FOULEY DOURDAN	M. Thierry BRAC DE LA PERRIERE
12	M. Roland LASKAR	M. Reynald MESSAOUR
13	M. Xavier BINET	M. Alexis MORVAN
14	Mme Claudie CRENEL	M. Laurent AMAR
15	Mme Véronique DRAMBOIT	M. Fabrice BOIVIN
16	M. Frédéric MOREAUX	Mme Anne LEGOUX

Mme Brigitte VATRIN s'interroge sur les modalités de désignation des membres de la Commission communale des impôts directs (CCID), et notamment sur les critères ayant conduit à distinguer les membres titulaires et suppléants. Elle souhaite également savoir si les personnes proposées ont été consultées en amont et si leur accord a été recueilli.

En réponse, M. le Maire indique que la composition proposée repose sur des profils disposant d'une excellente connaissance du tissu local, notamment en matière de propriétés et de valeurs foncières. Il précise que la présence de personnes ayant une connaissance des propriétés non construites, notamment dans le domaine agricole, est également recherchée afin de garantir la pertinence des travaux de la commission. Il s'agit d'anciens maires, d'anciens élus, des professionnels de l'immobilier, des agriculteurs etc. La majorité des personnes était déjà présente dans la CCID qui a siégé au cours du dernier mandat. Les postes vacants ont été pourvus par des personnes issues des listes « Dynamisme et Solidarité » et « Luc, notre bien commun ».

Il rappelle enfin que la désignation des membres relève du Conseil municipal, qui établit la liste à partir des rôles des impositions directes locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

► **ACCEPTE** cette liste de candidats proposée pour constituer cette nouvelle CCID.

Nombre de Membres en exercice :	23
Nombre de Membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	22
Votes Pour :	22
Votes Contre :	00
Votes Abstention :	00

2026-033	Désignation des élus dans les différentes instances (SDEC, CCAS, OGE, EHPAD Intercommunal, Comité de jumelage, CNAS, CREC, AIRE)
----------	--

VU le Code général des collectivités territoriales.

La désignation des délégués a lieu, en application de l'article L. 2121-33 du Code général des Collectivités Territoriales, au scrutin secret à la majorité absolue aux premier et second tours. En cas de troisième tour, l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

En application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote du Conseil Municipal a lieu à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Il est proposé de désigner les représentants suivants au sein de divers organismes :

Syndicats de communes , L. 5212-7 et suivants du CGCT, Le Conseil peut choisir « tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil municipal », à l'exception des agents employés par le syndicat. Ainsi, un Conseil municipal peut choisir une personnalité qualifiée qui remplit des conditions d'éligibilité dans n'importe quelle commune.		
Syndicat d'Energies du Calvados (S.D.E.C)	2 délégués titulaires	Claude BOSSARD
		Martial HEUTTE
Syndicats Intercommunal d'assainissement de la Côte de Nacre (Douvres)	2 délégués titulaires	Martial HEUTTE
		Laurent AMAR
	2 délégués suppléants	Bertrand DELANOE
		Pascal LECARPENTIER
Syndicat Intercommunal pour le maintien des personnes âgées à domicile des cantons de Douvres et de Ouistreham	2 délégués titulaires	Claudie CRENEL
		Laurence DESCHAMPS
C.C.A.S Articles L. 123-6, R. 123-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, L. 237-1 du Code électoral		
Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)	10 membres élus par le Conseil municipal, non compris le Maire, Président de droit)	Claudie CRENEL
		Anne GUILLOU
		Christine DURAND
		Pascal LECARPENTIER
		Emmanuelle AUDINAT
		Carole FRUGERE
		Boris LEROSEY
		Florence LASKAR
		Laurence DESCHAMPS
		Jean-Michel LE CONTE

Conseils d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux « locaux » , Article L. 315-10, L. 315-11 et R. 315-6 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,		
Conseil d'administration de l'E.H.P.A.D. Intercommunal de Douvres-la-Délivrande	Désignation d'un représentant du Conseil municipal pour figurer sur la liste des candidatures au CA	Claudie CRENEL
Autres organismes où siègent des représentants communaux , Article L. 2121-21 du CGCT		
Conseil d'administration de l'OGEC	1 délégué titulaire	Florence LASKAR
	1 délégué suppléant	Anne GUILLOU
Conseil d'administration du Comité de Jumelage	3 délégués titulaires	Christine DURAND
		Claude BOSSARD
		Claudie CRENEL
Comité National d'aide sociale pour le personnel communal (C.N.A.S.)	1 délégué titulaire	Claudie CRENEL
	1 délégué suppléant	Frédéric MOREAUX
Conseil d'administration du Centre de recherche et d'études côtières (C.R.E.C)	1 délégué titulaire	Christine DURAND
Association d'insertion et de retour à l'emploi (A.I.R.E)	1 délégué titulaire	Claudie CRENEL

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ▶ **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations.
- ▶ **DESIGNE** les délégués de la façon proposée.

Nombre de Membres en exercice :	23
Nombre de Membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	22
Votes Pour :	22
Votes Contre :	00
Votes Abstention :	00

2026-034	Désignation du « Correspondant défense »
-----------------	---

Pour mémoire, la fonction de correspondant défense, créée par la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune, répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Les missions de ce correspondant ont été précisées par d'autres circulaires ou instructions du ministère de la Défense :

- Circulaire du 18 février 2002 ;
- Instruction du 24 avril 2002 ;
- Circulaire du 27 janvier 2004 ;
- Instruction du 8 janvier 2009.

Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour ce qui concerne les questions de défense et les relations entre les armées et la Nation. Il participe au développement du lien Armées – Nation grâce aux actions de sensibilisation et de proximité afin de mieux faire connaître l'impératif de défense. Il est informé des événements et activités susceptibles de constituer des opportunités de rencontres entre la population et les forces armées. Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du Conseil municipal et des administrés en orientant ces derniers, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire. Ainsi, ses missions s'organisent autour de 3 axes :

- la politique de défense ;
- le parcours citoyen ;
- la mémoire et le patrimoine.

Chaque commune est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil municipal.

Les textes laissent aux communes le soin de déterminer les conditions de désignation du correspondant défense. Il est proposé, en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de procéder à un scrutin public.

VU l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

VU la circulaire du 18 février 2002 relative à la mise en place d'un conseiller municipal correspondant pour les questions de défense dans chaque commune ;

VU l'instruction du 24 avril 2002 relative aux correspondants de défense ;

VU la circulaire du 27 janvier 2004 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

VU l'instruction du 8 janvier 2009 relative aux correspondants défense.

M. Claude BOSSARD, Maire-Adjoint aux finances, apporte des précisions concernant la fonction de correspondant défense. Il indique avoir récemment participé à l'assemblée générale de l'Union Nationale des Combattants (UNC) du Calvados, au cours de laquelle était notamment présent un lieutenant-colonel des armées.

Il précise qu'à cette occasion, il a été évoqué la mise en place de formations à destination des correspondants défense, visant à mieux les accompagner dans l'exercice de leurs missions. Il souligne que ces formations ont pour objectif de structurer et renforcer le rôle du correspondant défense au sein des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ▶ **DECIDE** de procéder à un scrutin public.
- ▶ **NOMME** Monsieur Emmanuel LAMBERT, « Correspondant Défense » pour la Commune de Luc-sur-Mer.

Nombre de Membres en exercice :	23
Nombre de Membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	22
Votes Pour :	22
Votes Contre :	00
Votes Abstention :	00

INFORMATIONS MUNICIPALES

NEANT



La séance est levée à 19h36

Le Maire,
Philippe CHANU



Le Secrétaire de séance,
Lucas TITEUX

